

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 21 mars 2022 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Jasmin Savard, directeur général

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2022-03-55)

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-56)

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

---

### Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 53.

---

### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h 53 à 20 h 13.

---

La mairesse invite mesdames Marta Zybko et Anna Klisko à s'adresser au public relativement à leur implication pour aider les réfugiés en raison de la guerre en Ukraine. Leurs interventions ont lieu de 20 h 13 à 20 h 32.

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 32 et se termine à 21 h 08.

---

### Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de l'assemblée ordinaire du 17 février 2022, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

---

(2022-03-57)

### Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'agglomération le 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

Loïc Blancquaert - Commission de l'environnement

Francis Le Chatelier - Réseau de transport de Longueuil

---

(2022-03-58)

Adoption du règlement d'emprunt 2022-195 concernant la reconstruction de l'avenue Putney entre les rues Robitaille et Smiley et la rue Robitaille entre les avenues Brixton et Durocher au montant de 3 890 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, à savoir que le montant du règlement d'emprunt est passé de 2 985 000 \$ à 3 890 000 \$.

Le projet de règlement vise à pouvoir renouveler le réseau d'eau potable, d'égout et la chaussée sur l'avenue Putney entre les rues Robitaille et Smiley et la rue Robitaille entre les avenues Brixton et Durocher;

Il est **proposé par le conseiller Francis Le Chatelier**  
**appuyé par la conseillère Julie Bourgoin**

D'ADOPTER le *Règlement 2022-195 concernant la reconstruction de l'avenue Putney entre les rues Robitaille et Smiley et la rue Robitaille entre les avenues Brixton et Durocher.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-59)

Adoption du règlement 2022-122-7 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption en retirant le titre du poste de contremaître des travaux publics au paragraphe 4° de l'article 2.

Le projet de règlement vise à modifier le règlement de délégation de pouvoir de dépenser:

Il est **proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**  
**appuyé par la conseillère Liette Michaud**

D'ADOPTER le *Règlement 2022-122-7 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-60)

Adoption du règlement 2022-197 concernant la procédure des séances du conseil

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement depuis son dépôt relativement:

- à la section 2 pour donner une certaine flexibilité au conseil quant aux lieux des séances
- à la capacité de la salle
- au temps alloué aux périodes de questions
- à la procédure concernant les questions écrites transmises par le public.

Le projet de règlement vise à établir des règles de fonctionnement pour la tenue des séances du conseil municipal;

Il est **proposé par la conseillère Julie Bourgoin**  
**appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier**

D'ADOPTER le *Règlement 2022-197 concernant la procédure des séances du conseil.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-61)

Avis de motion et adoption du projet de règlement - modification de zonage (clôture de piscine)

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 2008-43 (clôture de piscine) est présenté pour adoption lors de cette séance du conseil, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'objet de ce règlement vise à modifier l'article 5.13 du règlement de zonage afin de remplacer la hauteur minimum d'une clôture entourant une piscine de 1,5 mètre (4,9 pieds) par une hauteur minimum de 1,2 mètre (4 pieds).

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le projet de règlement 2022-43-22 intitulé: *Règlement modifiant le règlement de zonage 2008-43 (clôture entourant une piscine)*.

DE FIXER la date de la consultation publique au 11 avril 2022 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur les chiens et autres animaux

La conseillère Julie Bourgoin donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement modifiant le Règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux* sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement afin de;

- redéfinir l'autorité compétente;
- s'assurer que les mesures qui seront prises pour la protection du public sont cohérentes et proportionnelles au danger que l'animal représente;
- définir les pouvoirs des personnes autorisées à mettre en application le règlement.

Le projet de règlement est déposé.

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville (2014-122);

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1er au 28 février 2022, pour les sommes respectives de 7 039 786,27 \$ et 5 911 262,33 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

(2022-03-62)

Financement du projet de réfection de la toiture de l'hôtel de ville

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER l'utilisation du paiement comptant progressif (PCP) pour le financement des travaux de réfection de la toiture de la portion administrative de l'hôtel de ville ainsi que pour le remplacement de l'unité de climatisation pour une somme de 235 620 \$ taxes nettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépenses de recherche et de soutien des conseillers

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses de recherche et de soutien des conseillers tel que soumis.

---

Rapport du trésorier sur les dépenses électorales en 2021

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les dépenses électorales pour l'année 2021 suivant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

---

(2022-03-63)

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Ma deuxième maison à moi

CONSIDÉRANT que l'organisme Ma deuxième maison à moi a déjà obtenu une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières le 3 octobre 2012.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance de l'organisme Ma deuxième maison à moi aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui a été présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-64)

Octroi de subventions à des organismes pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer une aide financière à différents organismes qui œuvrent dans la communauté.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'OCTROYER pour l'année 2022 une aide financière aux organismes suivants :

- Conseil des aînés de Saint-Lambert : 25 000 \$
- Conservatoire de musique de la Montérégie: 5 000 \$
- Société chorale de Saint-Lambert : 7 000 \$
- Réseau écocitoyen de Saint-Lambert : 3 000 \$
- Club de bowling de Saint-Lambert : 4 000 \$

D'IMPUTER la dépense totale de 44 000 \$ au poste budgétaire 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-65)

Financement - Parcs

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER l'utilisation du paiement comptant progressif à hauteur de 320 000\$ taxes nettes pour le financement des projets d'amélioration dans les parcs de la Ville suivants :

- Parc du Havre,
- Parc de Bretagne,
- Parc Pas-de-Calais
- Parc Upper-Edison
- Parc Logan
- Parc Union
- Skate-parc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution no 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, c. C-27);

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1er février au 10 mars 2022.

---

(2022-03-66)

Recommandation RH - Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE suspendre sans solde pour une durée de huit (8) jours l'employé numéro 1341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-67)

Désignation à titre d'autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme - conseiller en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'urbanisme de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'autorité compétente, et ce, principalement afin de donner des avis d'infraction et de délivrer des constats d'infraction.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DÉSIGNER M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme, pour agir à titre d'autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation municipale, plus particulièrement de la réglementation d'urbanisme;

D'AUTORISER M. Boulet à délivrer des constats d'infraction au nom de la ville en ce qui a trait à toute disposition à caractère pénal des règlements de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-68)

Désignation à titre d'autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme - Préposée aux permis et inspecteur

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DÉSIGNER Mme Marie-Claude Legault-Émard, préposée aux permis et à l'urbanisme, à titre d'autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux afin de pouvoir délivrer les permis et autorisations visant les objets suivants:

- Vente-débaras
- Arrosage
- Sollicitation
- Tournage
- Renouvellement Café-terrasse
- Thermopompe



- Réservoir de propane résidentiel
- Réparations (tel que l'existant)
- Remplacement de finis intérieurs
- Remplacement de revêtements extérieurs (proportions telles que l'existant et non-assujetti au PIIA)
- Occupation domaine public

et délivrer des avis et constats d'infraction pour des certificats de localisation non reçus.

DE NOMMER Mme Stéphanie Marchante-Guerrero, inspectrice au Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, comme autorité compétente à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux afin de pouvoir délivrer des permis, des autorisations, des avis et constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-69)

Modification à la structure organisationnelle

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Monsieur Ronald Laurin le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse et recommandation de la directrice des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE PROCÉDER à la restructuration suivante :

- Abolition du poste de directeur des travaux publics;
- Abolition du poste de directeur du génie, de l'urbanisme et de l'environnement;
- Abolition du poste de contremaître des travaux publics;
- Création du poste de directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement;
- Création du poste de chef de service des travaux publics;

DE nommer M. Éric Painchaud au nouveau poste de directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement ;

DE nommer M. Maxime Fournier au poste de contremaître aux parcs et espaces verts;

DE transférer le Service de l'urbanisme, permis, inspections sous la responsabilité de la direction générale.

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer toute entente requise dans le cadre de la présente restructuration le tout tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-70)

Départ - employé no 1287

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines et des communications relativement à l'employé, matricule 1287;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER la directrice des Ressources Humaines à signer tout document requis pour mettre en application sa recommandation; et

D'AUTORISER l'administration à mettre en application les documents y découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-71)

Contrat 19TP03 - Inspection des bornes d'incendie

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 avril 2019, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2019-04-115, adjugé le contrat n° 19TP03 à *Aqua Data inc.*, pour l'inspection des bornes d'incendie pour une période initiale de trois ans, soit du 16 avril 2019 au 15 avril 2022 avec deux options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des travaux publics souhaite se prévaloir de la 1<sup>re</sup> option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE RENOUVELER le contrat de services n° 19TP03 ayant pour objet l'inspection des bornes d'incendie pour une période d'un an avec l'entreprise *Aqua Data inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 12 948,28 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-413-12-521;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-72)

Contrat 22DAPP02 - Services d'animation de camp de jour 2022

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE CONCLURE le contrat de services n° 22DAPP02 ayant pour objet la fourniture de services d'animation de camp de jour - option arts de la scène pour la saison estivale 2022 avec l'*École des arts de la scène Nos voix, nos visages*, personne morale sans but lucratif, suivant les modalités et conditions déterminées dans le contrat de services élaboré par la *Division des activités aquatiques et de la jeunesse* et vérifié par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux*; la valeur totale du contrat, excluant les revenus d'inscriptions qui s'ensuivent, étant estimée à 46 080 \$, taxes non applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-755-52-418;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-73)

Contrat 22DDP27 - Services professionnels pour le bilan des GES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au *Programme des villes partenaires pour le climat* de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT les cibles de réduction de GES fédérales et provinciales;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADJUGER de gré à gré le contrat n° 22DDP27 ayant pour objet les services professionnels pour le bilan des GES et l'élaboration d'un nouveau portrait et plan de réduction des émissions de GES à l'entreprise *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie)* sur la base du prix forfaitaire proposé; la valeur totale du contrat du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 étant estimée à 21 000 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-411.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-74)

Appel d'offres 22ENV01 - Travaux d'entretien et de taille de haies

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat n° 22ENV01 ayant pour objet les travaux d'entretien et de taille de haies à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Progazon inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 étant estimée à 18 189,10 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-852-00-522;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-75)

Appel d'offres 22TP02 - Services de coupe de gazon et de désherbage

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public n° 22TP02 ayant pour objet les services de coupe de gazon et de désherbage le 13 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 14 février 2022, la Ville a reçu une seule soumission et que celle-ci était conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé comportait un écart important d'avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire conforme a envoyé à la Ville, le 3 mars 2022, un prix révisé à la baisse de sa soumission et ce, sans changer les obligations prévues aux documents de l'appel d'offres public n° 22TP02;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADJUGER le contrat n° 22TP02 ayant pour objet les services de coupe de gazon et de désherbage à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Progazon inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix révisé; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 étant estimée à 213 804,48 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-851-00-523.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-76)

Appel d'offres 22GN01 - Réfection de l'éclairage du boul. de Montrose

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADJUGER le contrat de construction n° 22GN01 ayant pour objet la réfection de l'éclairage du boul. de Montrose à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Senterre entrepreneur général inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 205 000 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 215 250 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 205 000,00 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (10 250 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 215 250 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside (2020-178)*;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-77)

Renouvellement du contrat 19ENV01 - Collecte et transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 18 mars 2019, le conseil a adjugé le contrat n° 19ENV01 à l'entreprise *GFL Environmental inc.*, pour les services de collecte et transport des matières résiduelles pour une période initiale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2022 avec deux options de renouvellement d'un an chacune. (Résolution n° 2019-03-088)

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'environnement souhaite se prévaloir de la 1<sup>re</sup> option de renouvellement du contrat;

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

DE RENOUVELER le contrat de services n° 19ENV01 ayant pour objet la collecte et le transport des matières résiduelles pour une période d'un an avec l'entreprise *GFL Environmental inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 1 629 611 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-451-10-446 (déchets), 02-452-20-446 (recyclage), 02-452-35-446 (matières organiques) et 02-454-00-446 (résidus verts).

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-78)

Renouvellement du contrat 20GN17 - Services de marquage de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2020, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2020-04-110, adjugé le contrat n° 20GN17 à l'entreprise *9352-4296 inc.* (faisant affaire sous la dénomination *Marquage Asphalte*), pour les services de marquage de la chaussée pour une période initiale de deux ans, soit du 21 avril 2020 au 20 avril 2022 avec trois options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Division du génie souhaite se prévaloir de la 1<sup>re</sup> option de renouvellement du contrat.

Il est **proposé par la conseillère Julie Bourgoin**  
**appuyé par le conseiller Claude Ferguson**

DE RENOUVELER le contrat de services n° 20GN17 ayant pour objet les services de marquage de la chaussée pour une période d'un an avec l'entreprise *9352-4296 inc.* (faisant affaire sous la dénomination *Marquage Asphalte*); la valeur maximale du contrat pour cette période étant estimée à 114 086,24 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-355-12-521.

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2022-03-79)

**Autorisation de passage et d'utilisation d'un drone - Grand défi Pierre Lavoie**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de Saint-Lambert le 12 juin 2022, pour le convoi du 1 000 KM dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie s'assure de respecter toutes les lois et règles en vigueur au Canada sur, notamment, le vol d'aéronefs non habités, la vie privée et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie s'assure que le peloton de cyclistes est sous escorte policière en tout temps et qu'ils travaillent en étroite collaboration avec le ministère des Transports du Québec, la Sûreté du Québec et le service de police de l'agglomération de Longueuil;

Il est **proposé par la conseillère Julie Bourgoin**  
**appuyé par la conseillère Liette Michaud**

D'AUTORISER le passage du convoi de cyclistes et l'utilisation d'un drone sur le territoire de Saint-Lambert dans le cadre du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2022-03-80)

**Gratuité - Club Lions de Saint-Lambert**

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions est à la recherche d'un local gratuit pour entreposer ses équipements et un autre pour se rencontrer une (1) fois par mois afin de discuter des activités du Club;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Club Lions de Saint-Lambert octroyant gratuitement l'utilisation de la salle de conférence au Centre des loisirs à raison d'une fois par mois pour une durée de 3 ans et ce, jusqu'en mars 2020 et reconduite en 2021;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, la Ville permet au Club Lions de Saint-Lambert d'utiliser gracieusement un casier de rangement au sous-sol du centre de loisirs pour entreposer leurs équipement;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'OCTROYER une gratuité au Club Lions de Saint-Lambert pour un casier de rangement au Centre des loisirs, ainsi que pour l'utilisation mensuelle d'une salle de réunion au Centre des loisirs, et ce pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-81)

Demande de subvention au MCC - Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE DÉSIGNER la chef de division de la bibliothèque, madame Elizabeth Jacques, comme mandataire de la Ville pour produire et déposer au nom de celle-ci une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'édition 2022-2023 du *Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-82)

Location du Centre multifonctionnel - exposition De la couleur contre la douleur, édition 2022

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Artistes de coeur organise l'exposition De la couleur contre la douleur au profit de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite louer le centre multifonctionnel pour y présenter son exposition-bénéfice à un tarif forfaitaire préférentiel;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme n'est pas reconnu suivant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif culturel;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ACCORDER un tarif préférentiel de location de 500 \$ à l'organisme *Artistes de coeur* pour l'utilisation du Centre multifonctionnel et des équipements relativement à la tenue de l'exposition *De la couleur contre la douleur*, du 23 au 27 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-83)

Mise à jour - documents du Service de l'approvisionnement

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour certains documents de travail en approvisionnement afin de tenir compte, entre autres, de la nouvelle structure organisationnelle;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER la mise à jour du *Guide pour procéder à une évaluation de rendement d'un fournisseur* et de la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction* élaborés par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-84)

Demande de subvention - projet de soutien aux municipalités et MRC Voisins solidaires

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER la *Direction du génie de l'urbanisme et de l'environnement* à présenter une demande de financement au *Voisins solidaires d'Espace Muni* pour bonifier l'aménagement prévu au boisé du Limousin ; et

DE MANDATER la cheffe de division de l'environnement pour signer cette demande au nom de la Ville de Saint-Lambert d'ici le 25 mars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt - Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRO, c. C-19), la Ville doit déposer, au moins une fois l'an lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son *Règlement sur la gestion contractuelle*;

La mairesse procède au dépôt du rapport annuel sur l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle 2021*.

---

(2022-03-85)

Programme d'élimination des raccordements inversés - Plan d'action

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente du Programme d'infrastructures



Québec-Municipalités (PIQM) et du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, dossier n°. 2027191, prévoit une aide financière de 2 184 480 \$ en lien avec la reconstruction des rues Bromley, Casgrain et Osborne (Montrose à Alexandra);

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, dossier no. 550170, prévoit une aide financière de 21 864 231 \$ en lien avec la mise en place de conduites d'égouts sur la rue Riverside pour réduire les débordements d'eaux usées;

Il est **proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**  
**appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault**

D'ADOPTER l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Ville de Saint-Lambert.

DE PRÉSENTER l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au MAMH pour compléter les documents de la réclamation finale du dossier no. 550170 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et du dossier no. 2027191 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme**

La mairesse procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2022 du comité consultatif d'urbanisme.

(2022-03-86)

---

**Dérogation mineure - 140, avenue Maple (district 6)**

**CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN,  
CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de rénovation de la façade approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 17 mai 2021 (2021-05-176);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement existe déjà et jouit d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public publié le 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe n'a reçu aucune opposition.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'ACCORDER la dérogation mineure suivante relativement au projet d'agrandissement et de rénovation de la façade pour la propriété située au 140, avenue Maple, soit :

- Autoriser, qu'à la suite des travaux, une superficie d'implantation au sol totale d'environ 13 m<sup>2</sup> du bâtiment principal sur une profondeur de 2,06 mètres puisse empiéter dans la marge avant portant ainsi la marge minimale avant à un peu moins de 2,44 mètres, alors que le tableau des spécifications de la zone RA-4 exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-87)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 310, rue Logan (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 310, rue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-88)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 304, avenue Berkley (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 304, avenue Berkley aux conditions suivantes :

- Les deux fenêtres en projection droite de l'élévation avant doivent préserver les mêmes dimensions d'origine et les sections du bas doivent être composés d'un revêtement léger;
- Les meneaux de la fenêtre en projection gauche de l'élévation avant doivent être au même niveau que le bas du vitrage de la fenêtre en baie existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-89)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 134, avenue Normandie (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration (PIIA) relatif à la transformation de la façade avant de la maison unifamiliale jumetée située au 134, avenue Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-90)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 130, boulevard Queen (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022, tel que déposée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE DÉSAAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation des façades de la maison unifamiliale située au 130, boulevard Queen, pour les motifs suivants :

Le projet d'agrandissement, par son échelle, sa volumétrie et par la forme de la nouvelle toiture proposée, ne rencontre pas les objectifs et critères prévus au règlement 2234 sur les PIIA, notamment:

- L'agrandissement ne tient pas compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat (3.1 h)) qui ne compte aucun bâtiment à toit plat;
- La construction dans son échelle, ses lignes et ses angles ne reflète pas le caractère du milieu bâti du secteur et ne s'intègre pas harmonieusement à son environnement (3.3 a));
- Le toit doit être d'une forme et d'une pente harmonisé à celle du bâtiment et des bâtiments situés à proximité (3.8 b) vii)).

Votent pour: les conseillères A. Lamoureux-Salvas, V. Dostie-Toupin et J. Bourgoïn.

Votent contre: les conseillers F. Le Chatelier, C. Ferguson, L. Blancquaert et la conseillère L. Michaud.

La conseillère Stéphanie Verreault est absente lors du vote, de 22 h 10 à 22 h 12.

#### REJETÉE À LA MAJORITÉ

La résolution telle que présentée ayant été rejetée à la majorité,

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER le plan d'implantation architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation des façades de la maison unifamiliale située au 130, boulevard Queen, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à la condition suivante :

- Les fenêtres dans les nouveaux pignons en façade principale doivent être de forme rectangulaire tel que proposé dans l'option 2.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2022-03-91)

---

#### Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 806, boulevard Houde (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade avant de la maison unifamiliale située au 806, boulevard Houde à la condition suivante :

- La brique d'argile existante ne doit pas être teinte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2022-03-92)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 264, boulevard de l'Union (district 6)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 264, boulevard de l'Union, avec les modifications suivantes :

- Les agrandissements proposés en projection latérale gauche et arrière ne doivent pas être visibles de la rue;
- Les deux (2) lucarnes à pignon donnant sur les élévations latérales doivent être retirées;
- La lucarne à pignon donnant sur l'élévation avant doit être centrée avec la porte d'entrée principale et la fenêtre du second étage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2022-03-93)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 111, avenue de Normandie (district 3)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 111, avenue de Normandie, tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2022-03-94)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 364, avenue Birch (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des objectifs et critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 364, avenue Birch, avec les modifications suivantes :

- La marquise doit être plus discrète, soit moins large et moins profonde;
- Les colonnes sous la marquise doivent être moins imposantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-95)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 333, avenue Hickson (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des objectifs et critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement de la maison unifamiliale située au 333, avenue Hickson avec les modifications suivantes :

- Si la brique d'argile est retirée de la façade latérale gauche du bâtiment existant, elle doit être récupérée et utilisée pour recouvrir la façade avant de l'agrandissement;
- L'agrandissement doit être en recul d'un minimum de 2 pieds par rapport à la façade principale du bâtiment;

- L'ouverture en façade avant au-dessus du garage doit être du même modèle et reprendre les proportions de la fenêtre existante située en projection droite de l'étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-96) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 449, rue Comeau (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 449, rue Comeau, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-97) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 429, rue Logan (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 429, rue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-98) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 549, avenue de Brixton (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la maison unifamiliale située au 549, avenue de Brixton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-99)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 578-584, avenue Birch (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade avant du quadruplex situé 578-584, avenue Birch, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-100)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 331, avenue de Stanley (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 331, avenue de Stanley, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



(2022-03-101) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 423, avenue Victoria (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) quant au remplacement et à l'emplacement de nouvelles enseignes murales sur l'édifice situé au 423, avenue Victoria, aux conditions suivantes :

- le plan avec l'option en lettre "channel" est retenu;
- l'affichage sur vitrine doit faire l'objet d'un plan conforme et soumis dans le cadre d'un PIIA distinct.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-102) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 504, rue Green (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la transformation des façades de la maison unifamiliale située au 504, rue Green, avec la modification suivante :

- Le revêtement de pierre existant ne doit pas être peint ou teint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-103) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 830, avenue Notre-Dame (district 8)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre les critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une demande de dérogations mineures approuvées par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 (résolution no 2022-02-45).

Il est **proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas**  
**appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement de l'école élémentaire Rabeau située au 830, avenue Notre-Dame aux conditions suivantes :

- Les deux arbres existants à proximité de l'allée d'accès du stationnement doivent être préservés;
- L'aire de stationnement doit être aménagée de manière écoresponsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2022-03-104)

**Délivrance des certificats d'autorisation des cafés-terrasses**

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'un café-terrasse est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'implanter un café-terrasse sur le domaine public moyennant l'autorisation du conseil et selon les conditions fixées par ce dernier, lesquelles conditions peuvent être différentes de celles prévues à l'article 10.5 du *Règlement de zonage*; le conseil ayant par ailleurs toute liberté d'accepter ou de refuser toute demande d'implantation de café-terrasse sur le domaine public.

Il est **proposé par la conseillère Julie Bourgoin**  
**appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault**

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> novembre 2022, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour chacun des établissements d'entreprise figurant sur la liste dressée par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection; le tout sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Seconde période de questions (90 minutes)**

Cette période de questions débute à 22 h 12 et se termine à 22 h 33.

---

Tour de table des membres du conseil

Le second tour de table n'a pas eu lieu.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22 h 33.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière